

REGLEMENT

DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la demande de la communauté de communes Saint-Méen Montauban (CCSMM), et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires actuellement en vigueur.

ARTICLE 2. CONSISTANCE ET CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service de Transport à la Demande (TàD) mis en place par la CCSMM s'adresse aux personnes domiciliées sur le territoire. Les personnes disposant d'une résidence secondaire, ou hébergées de façon temporaire dans l'une des communes membres peuvent également accéder au service TàD.

Le service de TàD est divisé en deux composantes :

- Le TàD services donne accès aux soins et aux besoins de première nécessité (administrations, transport, alimentaire, visites familiales etc.).
- Le TàD emploi-insertion donne accès aux services d'insertion professionnelle (PAE, weker, formations etc.) et sociale (CDAS, Centre Médico-Psychologique etc.)

Les personnes éligibles au service de TàD doivent respecter les critères suivants :

Public	Critères d'éligibilité
TàD SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 70 ans ou plus le jour de l'inscription • Être titulaire de la Carte mobilité inclusion (CMI) invalidité (80% d'invalidité et plus) • Avoir un certificat médical précisant la nécessité du transport à la demande liée à l'incapacité temporaire de conduire un véhicule
TàD EMPLOI INSERTION	<ul style="list-style-type: none"> • Posséder une prescription d'un partenaire de l'insertion professionnelle ou sociale (PAE, WEKER, EES, CDAS, CCAS, EFS ...) • Posséder une carte de demandeur d'emploi • <i>Gratuité : être allocataire du Revenu de Solidarité Active et transmettre la dernière attestation de paiement de moins de 3 mois</i>

ARTICLE 3. INSCRIPTION PREALABLE AU SERVICE

Toute personne souhaitant bénéficier du service du TàD et répondant aux critères cités ci-dessus devra au préalable effectuer une demande d'inscription au service.

Cette démarche est gratuite et est à effectuer auprès des services de la CCSMM aux horaires

d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 (17h00 le vendredi)) sise 46 rue de Saint Malo - MONTAUBAN DE BRETAGNE (35 360), 02.99.06.54.92.

Le dossier d'inscription à compléter comprend le formulaire d'adhésion et les pièces pouvant justifier l'accès au service de transport à la demande (justificatif de domicile, pièce identité, prescription etc.).

Le dossier d'inscription peut être adressé directement au siège de la CCSMM, par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : accueil@stmeen-montauban.fr

Il est précisé que, pour les mineurs, il sera exigé une autorisation parentale au moment de l'inscription. Ce document indiquera que la communauté de communes et les prestataires retenus seront dégagés de toute responsabilité en cas de problème survenu lors du temps de trajet.

Une fois le dossier déclaré complet et validé par les services de la CCSMM, les personnes deviennent titulaires, sous un délai de 15 jours, d'une carte personnelle d'accès au service.

La perte ou le vol de cette carte doit être signalé(e) aux services de la communauté de communes.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Le transport à la demande de la CCSMM est un service de transport local proposé aux habitants de la communauté de communes.

L'utilisation du TàD est limitée à 4 utilisations régulières (origine - destination identique) par semaine pour un même adhérent.

Ne sont pas assurés par ce service, les déplacements remboursés par une aide sociale spécifique. Ainsi, les déplacements pour motif médical pouvant être assurés par un taxi ou un véhicule sanitaire léger avec prise en charge par les caisses d'assurance maladie ne seront pas couverts.

1/ Pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes en situation de handicap

La communauté de communes propose un service de transport à la demande **en porte à porte**.

→ Les destinations possibles à l'intérieur du territoire de la CCSMM, pour les besoins de la vie quotidienne, quelle que soit leur localisation dans la CCSMM, sont les suivantes :

- Professionnels de santé et professions paramédicales : médecin, cabinet infirmier, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, radiologie, laboratoire médical, audioprothésiste, prothésiste, dentiste, masseur-kinésithérapeute, opticien, diététicien. Les professions non paramédicales sont exclues : ostéopathe, magnétiseur etc.
- Services publics : mairie, Point Accueil Emploi, La Poste, etc.,
- Transports : gares SNCF, arrêts de car BreizhGo.
- **Certains** équipements marchands nécessaires à la vie quotidienne : pharmacie, banques, coiffeurs, studio photo pour photo d'identité.
- Clubs des aînés.
- Aide alimentaire : colis restaurant du cœur au plus près du domicile (Montauban ou Saint-Méen)
- Courses alimentaires :
 - Pour les communes disposant d'un commerce alimentaire : commerce de la commune uniquement
 - Pour les communes ne disposant pas de commerce alimentaire : commerce alimentaire le plus proche du domicile
 - Utilisation limitée à une fois tous les 15 jours

Sont exclues les destinations suivantes : trajets domicile - travail/école-études, vétérinaire, activité culturelle sportive ou ludique, visite à des amis, équipements marchands autres que ceux listés (magasins de vêtements, etc.)

Pour les motifs de déplacements non explicitement inscrits ou exclus dans le règlement, la Communauté de communes sollicitera une décision du Vice-Président aux mobilités.

→ Les destinations possibles vers l'extérieur du territoire de la CCSMM sont les suivantes et **uniquement vers les communes frontalières du territoire et Montfort-sur-Meu.**

Une analyse des demandes vers une destination extérieure pourra être réalisée notamment dans le cadre des situations suivantes :

- Professionnels / structures de santé ou paramédicales qui ne seraient pas présents ou représentés sur le territoire intercommunal.
- Professionnels / structures de santé ou paramédicales qui seraient plus proches du domicile qu'un professionnel présent sur le territoire intercommunal ;

Les autres destinations possibles à l'extérieur du territoire sont indiquées en annexe du présent règlement.

2/ Pour les personnes en recherche d'emploi, en insertion ou en formation :

La communauté de communes propose un service de **porte à point d'arrêt à l'intérieur du territoire de la CCSMM et à l'extérieur du territoire** (points d'arrêts définis en annexe du présent règlement) pour les personnes en recherche d'emploi et/ou en insertion par la formation ou l'accompagnement.

Pour **toute course** relevant du TAD Emploi-Insertion, un justificatif est demandé (convocation, convention etc.) et doit être adressé à la CCSMM.

Ce TàD permet donc de prendre en charge les usagers à leur domicile pour leur permettre :

- de rejoindre les services publics : Mairies, CDAS, CCAS, PAE, CMP, permanences partenaires sociaux et transports en commun (gares, breizhGo) en lien avec l'insertion sociale ou professionnelle.
- de rejoindre les principales associations d'aides ou d'insertion : Eureka Emploi Services, les Restaurants du cœur pour rendez-vous administratif, DECLIC, weker, contrat d'engagement jeune, cours de code (uniquement ceux conventionnés entre la CCSMM et des bénévoles).
- de rejoindre l'aide alimentaire : Colis restaurant du cœur au plus près du domicile (Montauban ou Saint- Méen), colis banque alimentaire.

Ce service peut fonctionner **en porte à porte** lorsque la personne accompagnée doit se rendre à :

- **un entretien d'embauche**, exclusivement sur le territoire.
- **un stage** dans le cadre de son insertion professionnelle (weker, stage, formation professionnelle IBEP...), uniquement sur le territoire de la CCSMM, **pour une durée de 2 mois maximum.**
- **une formation professionnelle** (CLPS, IBEP, cours de français, aide au numérique ...), uniquement sur le territoire de la CCSMM.
- **une première semaine d'embauche** dans une entreprise du territoire, sur prescription d'un partenaire.

La CCSMM étant traversée par 4 lignes de transport Breizhgo (lignes 502, 512, 519 et 217) et une ligne ferroviaire, qui relie certaines communes entre elles, il sera privilégié l'usage des transports en commun.

Sur ces trajets, le TAD sera autorisé, à la seule condition que les horaires de la réservation demandée ne coïncident pas avec les horaires de passage des cars et train Breizhgo.

Pour les motifs de déplacements non explicitement inscrits ou exclus dans le règlement, la Communauté de communes sollicitera une décision du Vice-Président aux mobilités.

La liste des points d'arrêts du TàD Emploi-Insertion est définie dans l'annexe du présent règlement.

ARTICLE 5. HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le TàD fonctionne tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 :

- 8h30 étant l'heure de la première prise en charge
- 18h30 étant l'heure de la prise en charge la plus tardive possible.

Il fonctionnera en continu tout au long de l'année (période de vacances scolaires incluses). Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés.

Dans le cadre du TàD emploi - insertion, pour les stages, entretiens d'embauche, première semaine d'embauche, les horaires pourront être élargis de 07h00 à 19h00 et dans la limitation de 4 jours si possible.

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DES CARTES DE TRANSPORT

- Personnes âgées : validité permanente. Il est tout de même précisé que si l'adhérent n'utilise pas le service pendant deux ans, son inscription sera annulée et pour toute nouvelle utilisation il devra revalider son inscription.
- Personnes en situation de handicap (handicap permanent) : validité permanente
- Personnes en situation de handicap (handicap temporaire) : au moins jusqu'à la fin de l'invalidité au vu du certificat médical voire ajout d'un délai supplémentaire pour prise en compte d'une possible prolongation. Si la durée du certificat n'est pas précisée, la CCSMM considèrera une validité de 6 mois.
- Personnes en recherche d'emploi, en formation ou en insertion : 2 ans.

ARTICLE 7. RESERVATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Les réservations du service de TàD sont assurées par la **communauté de communes au 02.99.06.54.92** pendant les horaires d'ouverture du standard téléphonique (09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h15 (17h00 le vendredi) ; Les réservations sont exceptionnellement assurées par les transporteurs pendant les deux semaines de fermeture de la CCSMM (lors des congés d'été et de Noël).

La réservation peut être effectuée de 1 mois à la veille avant 12h00 du déplacement souhaité.

Pour réserver, l'utilisateur doit indiquer : son nom et son prénom, son numéro de téléphone, le public auquel il appartient (personne âgée, personne à mobilité réduite, personnes en recherche d'emploi ou jeune), la date de son déplacement, son adresse ou son arrêt de départ, l'adresse ou son arrêt d'arrivée, ses heures de départ et de retour souhaitées, le cas échéant le nombre de personnes accompagnantes adultes et enfants, les éventuels animaux à transporter, le niveau d'aide nécessaire pour s'installer dans le véhicule etc.

L'annulation d'une réservation par les usagers doit se faire auprès de la communauté de communes, au plus tard la veille de la réservation avant 17h00 (le vendredi pour le lundi suivant).

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie...), l'utilisateur devra néanmoins annuler sa réservation au minimum une heure avant la réservation afin de pouvoir informer les transporteurs.

Toute modification de réservation (horaire, lieu etc.) doit être adressée à la CCSMM et non directement au transporteur.

ARTICLE 8. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la communauté de communes peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupements avec d'autres usagers.

Il est de même fortement conseillé aux usagers du service de transport à la demande de regrouper leurs courses, exemple : médecin et pharmacie. En cas d'utilisation abusive, des sanctions pourront être appliquées (cf. Article 11).

ARTICLE 9. TARIFICATION ET PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

La tarification et les conditions d'utilisation des titres de transport sont définies par la communauté de communes Saint-Méen Montauban, agissant en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

Paiement du déplacement

Les usagers paient le montant de leur course directement auprès du transporteur, par liquide, la carte bancaire ou tout autre moyen de paiement n'est pas accepté.

Pour chaque trajet réalisé, la carte personnelle d'adhérent au service TàD doit être présentée au conducteur.

Le transport est gratuit pour les enfants accompagnants de moins de 12 ans, pour les auxiliaires de vie accompagnant les personnes en situation de handicap, et pour tout accompagnant dont la présence est justifiée (prescription médicale).

Pour un trajet aller/retour, l'utilisateur devra régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge « aller ».

Si un passager paie un aller/retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du retour ne lui sera pas remboursé.

Tarifs applicables depuis le 10/09/2025 :

Les tarifs pourront être modifiés par avenant au présent règlement.

TAD SERVICE	INTERIEUR DU TERRITOIRE		EXTERIEUR DU TERRITOIRE	
	ALLER	ALLER-RETOUR	ALLER	ALLER-RETOUR
Moins de 26 réservations annuelles	3,00 €	6,00 €	6,00€	9,00€
Entre 26 et 52 réservations annuelles	4,50 €	9,00 €	9,00 €	13,50 €
A partir 52 réservations annuelles	6,00 €	12,00€	12,00€	18,00€

TAD EMPLOI - INSERTION	INTERIEUR et EXTERIEUR DU TERRITOIRE	
	ALLER	ALLER-RETOUR
Pour tous motifs	1,50 €	3,00 €
Vers le Chantier Insertion Eureka	3,00 €	6,00 €
Allocataires RSA	Gratuité	

La gratuité aux allocataires du RSA est valable du 10 septembre 2025 au 9 septembre 2026, dates de l'expérimentation mise en place, et uniquement sur le TàD Emploi-Insertion. La personne éligible doit transmettre, lors de son inscription, sa dernière attestation de paiement de moins de 3 mois pour bénéficier de cette gratuité.

ARTICLE 10. PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Les usagers seront pris en charge à leur domicile ou à un point de regroupement et déposés à un point d'arrêt prédéfini mentionné lors de la réservation. L'utilisateur devra être en possession de sa carte d'adhérent TàD, le titulaire ayant le droit de la demander pour toute entrée dans le véhicule.

Le transporteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Aussi, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents ou prêts 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse ou point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

ARTICLE 11. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION

Un dispositif de sanction sera appliqué aux personnes qui procèderaient de façon répétée à des manquements aux conditions d'utilisation du service :

- Absence ou retard à l'heure et à l'adresse convenue lors de la réservation
- Annulation du transport à la dernière minute sans justification recevable
- Non-respect de la commande pendant le transport (ajout d'un arrêt ou modification du lieu de prise en charge)
- Non-paiement du coût du transport
- Information erronée quant au lieu ou objet de la réservation pour pouvoir accéder à un service non autorisé dans le cadre du TàD
- Tout autre motif perturbant le bon fonctionnement du transport

En cas de manquement, un premier avertissement oral sera fait par la collectivité.

Si récidive, l'utilisateur recevra un courrier de rappel des conditions de service du Président de la communauté de communes.

Si la communauté de communes constate une troisième faute, l'utilisateur se verra suspendre l'utilisation du service pour un mois. En cas de récidive et en dernier recours, l'utilisateur se verra suspendre l'usage du Transport à la demande définitivement.

ARTICLE 12. CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS

Animaux

En règle générale, les animaux ne sont pas transportés sauf autorisation expresse.

Cependant, les chiens servant de guide aux personnes aveugles sont admis à condition d'être tenus en laisse.

De même, les animaux domestiques de petite taille (chiens, chats, oiseaux) sont admis dans les véhicules à condition d'être portés dans une cage tenue sur les genoux. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

Les reptiles, les insectes, les nouveaux animaux de compagnie (NAC) et les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits d'accès.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause. Leur propriétaire sera tenu responsable des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Colis

Sont admis et transportés gratuitement :

- Les petits bagages à main
- Les bagages de taille standard (sacs de voyage, valise...) dans la limite de 1 par personne
- Les caddies

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des éventuels accidents causés par ces objets. Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera tenu responsable.

ARTICLE 13. OBJETS PERDUS OU TROUVES

Le transporteur ne pourra être tenu pour responsable des objets perdus ou trouvés.

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel pourront être récupérés auprès du prestataire. Ils seront conservés par ce dernier pendant une période de un an et un jour.

A l'issue de cette période, ils deviendront la propriété de la CCSMM.

ARTICLE 14. COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers admis à utiliser ce service de transport à la demande acceptent le règlement intérieur et ont ainsi l'obligation de se comporter de façon courtoise envers le conducteur et les autres usagers ainsi qu'envers les chargé(e)s d'accueil de la Communauté de Communes lors de la réservation.

Le transporteur est autorisé à refuser l'accès aux véhicules à un usager au comportement induisant manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses...) ou risquant d'importuner les autres usagers. Il est formellement interdit de :

- Fumer dans les véhicules
- Boire des boissons alcoolisées
- Mettre les pieds sur les sièges
- Souiller ou dégrader le matériel
- Transporter des matières dangereuses
- Gêner la conduite
- Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs individuels
- Troubler la tranquillité des voyageurs

Les voyageurs doivent également respecter les consignes de sécurité. Le conducteur s'assurera ainsi notamment que chaque usager ait bouclé sa ceinture de sécurité et que, le cas échéant, les fauteuils roulants soient tous fixés dans le véhicule.

ARTICLE 15. INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 16. AIDE ENVERS LES PASSAGERS

Le conducteur du véhicule pourra, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité. En revanche, il n'est pas autorisé à accompagner les personnes dans les bâtiments ou à répondre à toute autre demande, quel qu'en soit le motif (accompagner jusqu'à la porte du domicile, fermer la porte du domicile etc.)

ARTICLE 17. INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence dans les véhicules.

Il sera disponible dans toutes les mairies concernées par le service (à la date de la mise en service du transport à la demande) et à la CCSMM.

Une copie du document pourra être remise à toute personne en faisant la demande expresse.

ARTICLE 18. REMARQUES ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent faire part, à tout moment à la CCSMM, de leurs remarques et suggestions :

- Téléphone au 02.99.06.54.92
- Courrier au 46 rue de Saint Malo - BP 26042 - 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
- Mail à accueil@stmeen-montauban.fr
- Sur le registre de réclamations et de suggestions tenu par le transporteur

ARTICLE 19. INFORMATIONS LEGALES

Le gestionnaire du traitement de ces données est le service mobilités de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au service de transport à la demande, et des réservations font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- Réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques),
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service de transport à la demande (les informer d'une modification dans le fonctionnement du service par exemple).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au règlement général de la protection des données, les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à :

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

46, Rue de Saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Les usagers peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

ARTICLE 20. APPLICATION

Le présent règlement reste le seul applicable au fonctionnement du service de transport à la demande mis en place par la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Il a été approuvé par délibération n° 2022/191/MAM au Conseil communautaire du 14/12/2022 et modifié par décision du bureau communautaire n° 2025/083/AsD.

ARTICLE 21. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être modifié périodiquement par le Bureau Communautaire ou, pour toutes adaptations, modifications mineures, correspondant à l'esprit de ce dispositif, par le Président. Le présent règlement et ses modifications sont communiqués par voie de publication au siège de la communauté de communes, et sur le site internet de la communauté, www.stmeen-montauban.fr. Toute personne intéressée peut en demander communication.

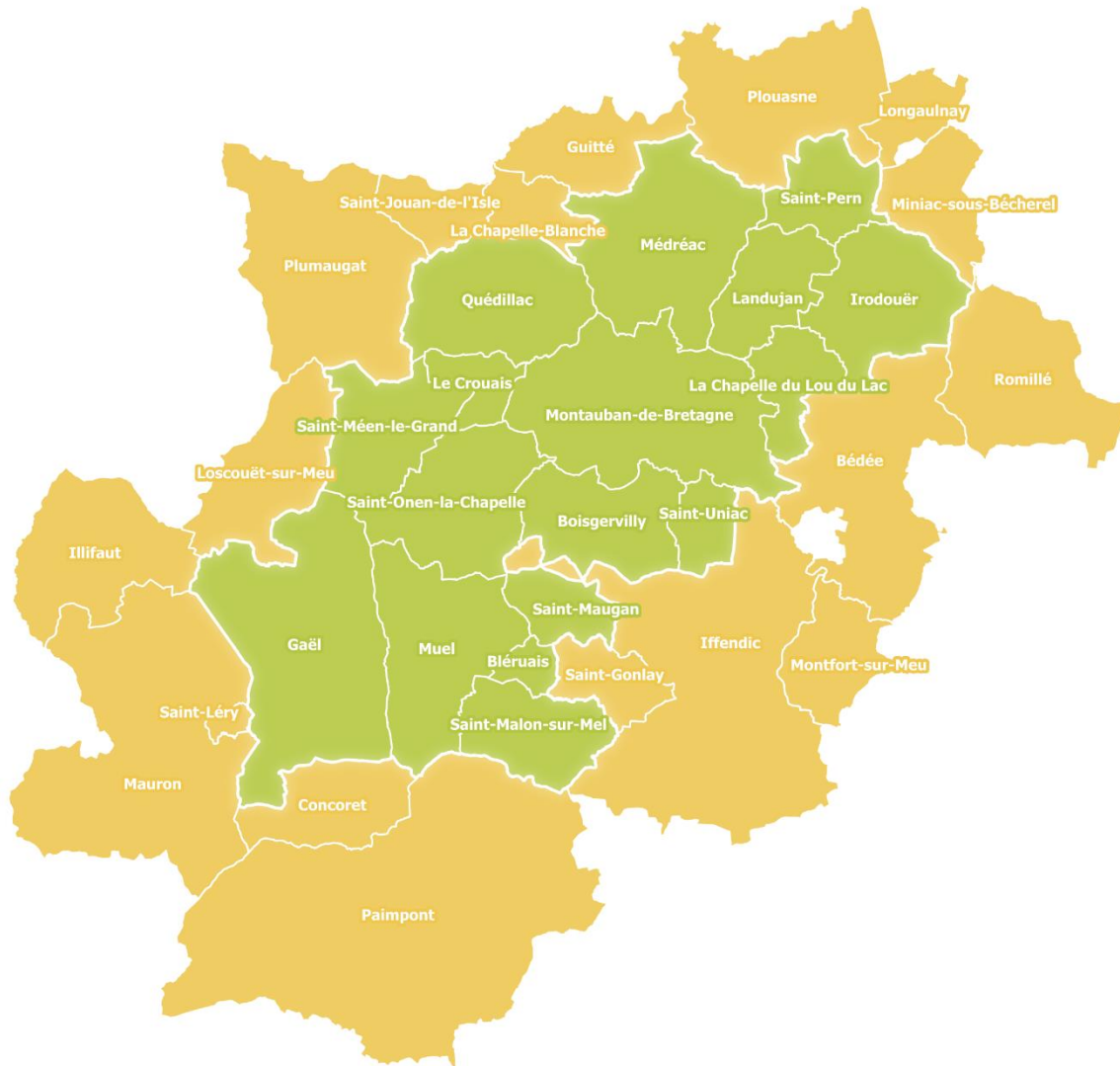
ARTICLE 22. ACCEPTATION

Toute inscription au TàD de la communauté de communes Saint-Méen Montauban implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

Annexe : liste des points d'arrêts extérieurs au territoire de la CCSMM dans le cadre du TàD Services

Commune	Destination	Adresse
MONTFORT SUR MEU	Hôpital	33, Rue St Nicolas
MONTFORT SUR MEU	CDAS	26, Bd Carnot
MONTFORT SUR MEU	CMP ENFANT	1 bis, Place St Nicolas
MONTFORT SUR MEU	CMP ADULTE	12, Rue Châteaubriant
MONTFORT SUR MEU	IME Les ajoncs d'or	Rue St Lazare
MONTFORT SUR MEU	Laboratoire d'analyses médicales	1, Allée du Cdt Charcot
MONTFORT SUR MEU	Les Restos du cœur	La Cotelais
MONTFORT SUR MEU	Centre des finances publiques	35, Bd Carnot
MONTFORT SUR MEU	SAVS Les Pommerets	7 rue Saint-Nicolas
IFFENDIC	EHPAD	1, Rue de l'hippodrome
IFFENDIC	Foyer de vie - le Hameau de la Pierre-Longue	26, Rue de Montfort
ROMILLE	EHPAD Les Charmilles	2 Rue Jean Guéhenno

Transport à la demande Services Communes desservies



- Territoire communautaire
- Communes extérieures desservies sous conditions

Annexe : Liste des points de dépose dans le cadre du TàD Emploi - Insertion

Commune	Destination	Adresse
BOISGERVILLY	MAIRIE	21, Rue Théodore Botrel
GAEL	MAIRIE	1, Rue de la Libération
GAEL	Arrêt Breizhgo ligne 502	Place de la Bascule
IRODOUER	MAIRIE	3, Rue de la mairie
IRODOUER	PAE	9, rue des cailleuls
IRODOUER	Arrêt Breizhgo ligne 519	Rue de Rabuan
LANDUJAN	MAIRIE	Le Bourg
BLERUAIS	MAIRIE	Place du Tilleul
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	MAIRIE	Le Bourg
LE CROUAIS	MAIRIE	Le Bourg
MEDREAC	MAIRIE	Place de la mairie
MONTAUBAN DE BRETAGNE	MAIRIE	Rue Saint-Eloi
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Gare SNCF	Place de la Gare
MONTAUBAN DE BRETAGNE	La Brohinière - Gare SNCF	6, La Brohinière
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Arrêt Breizhgo ligne 512	Place du Marché
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Arrêt Breizhgo ligne 512	Rue de Rennes
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Arrêt Breizhgo ligne 512	Place Bischberg
MONTAUBAN DE BRETAGNE	CCSMM - PAE	46, Rue de Saint-Malo
MUEL	MAIRIE	13, Rue de Brocéliande
MUEL	Arrêt Breizhgo ligne 502	Rue de Brocéliande
MUEL	Arrêt Breizhgo ligne 502	Cameur Trégouët
QUEDILLAC	MAIRIE	23, Rue de Rennes
QUEDILLAC	Gare SNCF	Rue de la gare
QUEDILLAC	Arrêt Breizhgo ligne 217	Rue de Saint-Brieuc
SAINT-MAUGAN	MAIRIE	14, Rue du Morbihan
SAINT-MAUGAN	Arrêt Breizhgo ligne 502	Baudonnière Ville Macé
SAINT-MAUGAN	Arrêt Breizhgo ligne 502	Rue du Morbihan
SAINT-MALON-SUR-MEL	MAIRIE	14, Rue Jean des Landes
SAINT-M'HERVON (MONTAUBAN)	MAIRIE annexe	Rte de Médréac
SAINT-UNIAC	MAIRIE	Rue St Eloi
SAINT-PERN	MAIRIE	3, Rue de la mairie
SAINT-PERN	Arrêt Breizhgo ligne 519	Rue de la Mairie
SAINT-MEEN-LE-GRAND	MAIRIE	Place de la Mairie
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Maison du développement	22, Rue de Gaël
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Arrêt Breizhgo ligne 512	Stade
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Arrêt Breizhgo ligne 512	Rue Chanoine Bouffort
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Arrêt Breizhgo ligne 512	Avenue Foch
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Arrêt Breizhgo ligne 512	Rue Louison Bobet
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Banque alimentaire	Rue de Gaël
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	MAIRIE	Le Bourg
MONTFORT-SUR-MEU	EUREKA CHANTIER INSERTION	ZA la Nouette
MONTFORT-SUR-MEU	EUREKA SIEGE	4 rue du tribunal
MONTFORT-SUR-MEU	Restaurants du cœur	La Cotelais
MONTFORT SUR MEU	CMP ENFANT	1 bis, Place St Nicolas
MONTFORT SUR MEU	CMP ADULTE	12, Rue Châteaubriant
MONTFORT SUR-MEU	CDAS	26, Bd Carnot
MONTFORT SUR MEU	SAVS Les Pommerets	7 rue Saint-Nicolas
ROMILLE	DECLIC	5, rue de Frépignon